

## Commune de Puissalicon

### Décision n° 2023-2 Mise en place d'un système de vidéoprotection Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du FIPD 2023

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT et l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°2021-14 du 30/03/2021 ayant pour objet la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°20210466 du 21/07/2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Puissalicon,

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Puissalicon,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant la nécessité d'équiper la Commune d'un système de vidéoprotection,

### Décide

#### Article 1

De solliciter le concours financier de l'ETAT au titre du FIPD 2023 pour un montant de subvention de 17 303 € correspondant à 40% du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 43 258 € HT concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection.

#### Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en mairie, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

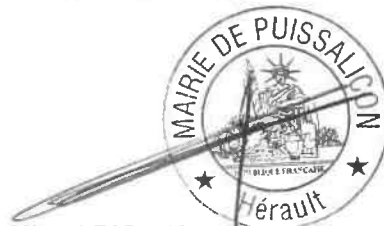
Puissalicon le 06/02/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 06/02/2023

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 06/02/2023

Transmis au représentant de l'état le 06/02/2023



Michel FARENC  
Maire

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 034-213402241-20230206-DEC\_2023\_02-AR